



UN/SA COLLECTION

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 12ème SEANCE

Président : M. TREIKI (Jamahiriya arabe libyenne)

SOMMAIRE

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (territoires non examinés au titre d'autres points de l'ordre du jour) (suite)

- a) RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX
- b) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL

POINT 102 DE L'ORDRE DU JOUR : RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES, COMMUNIQUE EN VERTU DE L'ALINEA e DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES (suite)

- a) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL
- b) RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

- a) RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX
- b) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)

\*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

POINT 105 DE L'ORDRE DU JOUR : PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION DES NATIONS UNIES POUR L'AFRIQUE AUSTRALE : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (suite)

POINT 106 DE L'ORDRE DU JOUR : MOYENS D'ETUDE ET DE FORMATION OFFERTS PAR LES ETATS MEMBRES AUX HABITANTS DES TERRITOIRES NON AUTONOMES : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (suite)

La séance est ouverte à 15 h 20.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (Territoires non examinés au titre des autres points de l'ordre du jour) (suite) (A/38/23 (Partie VI et Add.1); A/38/23 (Partie VIII); A/38/555; A/C.4/38/L.2; A/AC.109/724; 725, 726, 727, 728, 729 à 736, 737 et Corr.1, 738, 739, 740, 741, 742, 746, 749 et Corr.1, 753, 754)

- a) RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX
- b) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL

POINT 102 DE L'ORDRE DU JOUR : RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES, COMMUNIQUE EN VERTU DE L'ALINEA e) DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES (suite) (A/38/125)

- a) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/38/477)
- b) RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX [(A/38/23 (Partie IV))]

POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

- a) RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX [A/38/23 (Partie IV)]; A/AC.109/L.1472, L.1475 et Add.1, L.1487
- b) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/38/111 et Add.1 et 2, Add.3 et Corr.1 et Add.4; A/AC.109/L.1462)

POINT 102 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite) [A/38/3 (Partie II)]

POINT 105 DE L'ORDRE DU JOUR : PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION DES NATIONS UNIES POUR L'AFRIQUE AUSTRALE : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (suite) (A/38/469)

POINT 106 DE L'ORDRE DU JOUR : MOYENS D'ETUDE ET DE FORMATION OFFERTS PAR LES ETATS MEMBRES AUX HABITANTS DES TERRITOIRES NON AUTONOMES : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (suite) (A/38/549)

Demandes d'audition

1. Le PRESIDENT annonce que la Commission est saisie de deux communications (A/C.4/38/5/Add.1 et Add.2) contenant des demandes d'audition relatives à la question des îles Falkland (Malvinas). Il propose à la Commission de faire droit à ces demandes.
2. Il en est ainsi décidé.

Débat général (suite)

3. M. JASSNOWSKI (République démocratique allemande), adresse ses compliments aux délégations de l'Union soviétique, de la République socialiste soviétique de Biélorussie et la République socialiste soviétique d'Ukraine à l'occasion du soixante-sixième anniversaire de la révolution d'Octobre, et rappelle le rôle important joué par l'Union soviétique, coauteur du projet de résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, dans le processus de décolonisation.

4. L'élimination des manifestations d'oppression et d'exploitation coloniale qui demeurent encore constitue pour la communauté internationale une tâche hautement prioritaire. La gravité de la situation mondiale rend cette tâche encore plus urgente. En effet, l'atmosphère de confrontation et la course aux armements à laquelle se livrent en particulier, les Etats-Unis et d'autres pays de l'OTAN, donnent lieu également à des violations flagrantes du droit des peuples à l'autodétermination. Cela est spécialement vrai dans le cas des territoires qui sont encore sous le joug colonial, et il est grand temps que la Micronésie, Porto Rico, le Sahara occidental et les autres petits territoires aient la possibilité d'exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance. En ce qui concerne la Namibie, la position de la République démocratique allemande a été expliquée en détail au Conseil de sécurité, il y a quelques jours.

5. Les territoires coloniaux jouent un rôle de plus en plus grand notamment dans les plans militaires de certaines puissances impérialistes, qui ignorent sans aucun scrupule les intérêts des populations de ces territoires. La politique poursuivie par les Etats-Unis dans le cas du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (Micronésie) est l'un des exemples les plus méprisables de ce type de comportement. Il s'agit en fait d'une annexion indirecte. Au lieu de se conformer aux responsabilités de la Puissance administrante prévues à l'Article 67 de la Charte des Nations Unies, les Etats-Unis ont tout fait pour que ces territoires soient dépendants à tous égards. Après les avoir utilisés pendant des années pour faire des essais d'armes nucléaires, ils s'efforcent à présent d'y implanter durablement leur présence militaire. Ils obligent dans ce but les populations de ce territoire sous tutelle démembré à conclure des accords militaires à long terme.

6. Sous l'étiquette de "communauté" ou de "libre association", les Etats-Unis ont l'intention de transformer le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique en dépendance coloniale et en tête de pont militaire et stratégique dans la partie occidentale de l'océan Pacifique. Ces visées mettent en péril non seulement la sécurité des Micronésiens, mais également celle des pays voisins. De plus, ces mesures unilatérales prises par les Etats-Unis constituent une violation flagrante des dispositions de la Charte des Nations Unies, qui n'autorisent les modifications du statut des Territoires sous tutelle dans des zones stratégiques, que par décision du Conseil de sécurité. Il est grand temps que l'Organisation des Nations Unies prenne des mesures contre ces activités néfastes.

7. M. Jassnowski souhaite également appeler l'attention sur la transformation de Diego Garcia en base militaire impérialiste, ce qui va à l'encontre des efforts faits par les pays non alignés et les Etats socialistes pour faire de l'océan Indien une zone de paix. La République démocratique allemande appuie sans réserve la demande de restitution de l'archipel Chagos, y compris l'île de Diego Garcia, faite par Maurice.

(M. Jassnowski, Rép. dém. allemande)

8. L'exercice du droit à l'autodétermination continue aussi à être refusé au peuple portoricain. Sous couvert de "libre association", les Etats-Unis cherchent à perpétuer leur domination complète sur cette île, parce qu'elle constitue une base importante pour contrôler les Caraïbes. Le territoire de Porto Rico a été utilisé comme tremplin pour l'attaque lancée contre Grenade, Etat souverain et non aligné des Caraïbes. Cette dernière agression a montré, une fois de plus, la nature militariste et arrogante de la politique de l'Administration des Etats-Unis. La République démocratique allemande se félicite que le Comité spécial des Vingt-Quatre, dans une résolution adoptée en août dernier, ait à nouveau demandé au Gouvernement des Etats-Unis de transférer tous les droits souverains au peuple de Porto Rico.
9. Les peuples des Bermudes, de Guam, des îles Turques et Caïques ainsi que d'un certain nombre de petits territoires se voient également refuser l'indépendance et le droit à l'autodétermination pour des raisons militaires et stratégiques. Ces pratiques doivent être énergiquement condamnées par les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et l'Assemblée générale doit donc prendre, cette année encore, clairement position sur les activités et les arrangements militaires des puissances coloniales, susceptibles de faire obstacle à l'application de la Déclaration dans les territoires qu'elles administrent.
10. Les puissances coloniales exploitent l'état de dépendance économique, souvent totale, des territoires en question pour atteindre leurs objectifs militaires et stratégiques. Ce dénuement encourage les sociétés transnationales à exploiter sans scrupule les ressources humaines et matérielles de ces territoires. La délégation de la RDA se félicite par conséquent du fait que le Comité spécial des Vingt-Quatre continue de s'intéresser à la question d'un registre sur les bénéfices réalisés par les sociétés transnationales grâce à leurs activités dans les territoires coloniaux.
11. En ce qui concerne le Sahara occidental, la RDA estime que la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance et les résolutions de l'ONU adoptées depuis 1975 à ce sujet, constituent une base solide pour la solution du conflit. Par ailleurs, les résolutions adoptées sur le Sahara occidental par les dix-huitième et dix-neuvième sessions de la Conférence au sommet de l'Organisation de l'unité africaine, de même que les recommandations du Comité de mise en oeuvre de l'OUA pour le règlement de ce problème sont des éléments constructifs permettant de progresser vers une solution pacifique.
12. La République démocratique allemande a toujours considéré que l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance constituait une question extrêmement urgente. Elle estime donc également que le Plan d'action pour l'application intégrale de la Déclaration doit être résolument et rapidement mis en oeuvre. A cet égard, elle attache une grande importance aux activités entreprises par les institutions spécialisées des Nations Unies en vue d'améliorer la situation économique et sociale dans les territoires coloniaux. Elle s'élève énergiquement contre toute tentative de certains milieux impérialistes visant à faire des institutions spécialisées des Nations Unies de simples instruments des puissances coloniales. Un exemple en est l'allocation par le Fonds monétaire international d'un important crédit au régime raciste de Pretoria.

(M. Jassnowski, Rép. dém. allemande)

13. L'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux soumis à l'oppression coloniale et l'exercice du droit à l'autodétermination sont d'autant plus urgents qu'ils pourraient amener une amélioration de la situation internationale et le renforcement de la paix et de la sécurité dans toutes les régions du monde.

14. M. CASIE CHETTY (Sri Lanka) rappelle que le Mouvement des pays non alignés, dont le Sri Lanka est un membre actif, a joué un rôle crucial, aidant les nations à se libérer du joug colonial et à parvenir à une totale indépendance politique, sociale et économique, ainsi qu'à une véritable égalité dans les relations internationales. Il existe des forces, sur la scène internationale, qui tentent de renverser cette tendance anti-coloniale, dans le but de perpétuer l'inégalité, les distinctions et les privilèges. Face à cette opposition, les membres d'une organisation dont l'objectif est d'instaurer la paix, la justice et la démocratisation des relations internationales, se doivent d'intensifier leurs efforts afin d'achever le plus rapidement possible ce processus de décolonisation. Tant que des peuples demeurent soumis et que des nations ploient sous le joug colonial, les conditions de la paix ne peuvent être réunies.

15. Tout comme ils ont refusé de céder à toutes sortes de pressions de l'extérieur, les pays non alignés ont systématiquement lutté pour l'élimination des liens qu'impose le colonialisme. Dans ce contexte, il faut que les Membres des Nations Unies redoublent d'efforts pour appliquer pleinement la résolution 1514 (XV) et, en particulier, formulent des propositions concrètes visant à éliminer les vestiges du colonialisme. Les paroles de M. Jim Morrell du Centre pour la politique internationale, sur le rôle joué par la Quatrième Commission en vue d'empêcher que le régime d'apartheid de l'Afrique du Sud reçoive des fonds du FMI, sont encourageantes.

16. La délégation sri lankaise a suivi avec intérêt les événements aux îles des Cocos (Keeling). L'attitude du Gouvernement australien en ce qui concerne le statut futur de ce territoire est digne d'éloges. La Puissance administrante s'est efforcée de faire progresser la population, dans les domaines politique, social, économique et dans le domaine de l'éducation, conformément aux obligations qui sont les siennes en vertu du Chapitre XI de la Charte. Elle a laissé à la population du territoire le soin de choisir elle-même son statut politique et de décider si elle souhaitait se prononcer sur l'autodétermination. Cette attitude contraste vivement avec la situation dans d'autres territoires, tels que la Namibie.

17. M. BOUCETTA (Maroc) déclare que beaucoup de pays représentés à la Commission attachent une importance particulière à la tension qui règne dans le nord-ouest de l'Afrique, raison pour laquelle la question dite du Sahara continue à être examinée, depuis que le Maroc a demandé qu'elle soit inscrite à l'ordre du jour dans les années 60. Un certain nombre d'événements nouveaux étant survenus depuis lors et la position marocaine ayant été interprétée plus ou moins correctement, une mise au point est devenue indispensable.

18. M. Boucetta rappelle que le Maroc, Etat indépendant et souverain, était connu dans les limites de son territoire national depuis plusieurs siècles, lorsque l'offensive coloniale a divisé le monde, n'épargnant pas le Maroc qui a été partagé

(M. Boucetta, Maroc)

en plusieurs zones de statut et de juridiction différents. Le Sahara dit occidental est revenu à l'Espagne, de même que la zone nord dite protectorat espagnol, l'enclave d'Ifni et la zone de Tarfaya, attenante à celle appelée Sahara espagnol dont elle faisait d'ailleurs partie. C'est pourquoi la question a été étudiée aux Nations Unies sous le titre de "Sahara espagnol".

19. A partir de la fin de 1955, le Maroc a peu à peu recouvré son indépendance et l'intégrité de son territoire, utilisant les moyens appropriés pour récupérer chacune des zones lui appartenant. Pour ce qui est du Sahara dit occidental, il a dû livrer une lutte armée de 1956 à 1958. En 1960, il a porté l'affaire devant l'Organisation des Nations Unies, puis la Cour internationale de Justice, qui a rendu son arrêt en octobre 1975. Dans cet arrêt, la Cour a précisé que le territoire du Sahara occidental n'était pas au moment de son occupation par l'Espagne terra nullius et a souligné les liens d'allégeance qui liaient les habitants de cette région aux souverains marocains, déterminant ainsi l'appartenance historique de ce territoire au Maroc. Pour mettre fin à toute tergiversation, le Maroc a ensuite organisé une marche pacifique de 350 000 citoyens armés du seul Coran et de leur conviction du caractère marocain de ce territoire. Par la suite, le Conseil de sécurité ayant invité l'Espagne à négocier l'avenir de la région, l'Accord de Madrid, entériné par l'Organisation des Nations Unies, fût signé le 14 novembre 1975. Le Maroc a donc exercé ses droits en récupérant ses territoires, officiellement en novembre 1975 et définitivement en février 1976, par l'application de l'Accord de Madrid et conformément aux normes internationales.

20. Ce règlement de la question ne semble malheureusement pas avoir donné satisfaction à tout le monde et un mouvement séparatiste a commencé à s'organiser sur le territoire voisin donnant naissance en 1975, c'est-à-dire bien après l'évacuation des troupes coloniales, à une entité regroupant des mercenaires qui allaient s'opposer à la récupération par le Maroc, de ses provinces sahariennes.

21. Le Maroc, qui a toujours privilégié les moyens pacifiques pour le règlement des conflits, a continué à participer aux réunions internationales traitant de cette question, bien qu'il considère que toute discussion sur ce point constitue désormais une ingérence dans ses affaires intérieures. Faisant donc preuve une fois encore de sa bonne volonté, il s'est présenté à l'OUA pour proposer l'organisation d'un référendum au Sahara occidental afin de permettre à la population d'exprimer librement sa volonté. L'OUA, dans sa résolution AHG/103 (XVIII), s'est félicitée de cette initiative et a constitué un comité de mise en oeuvre doté de pleins pouvoirs pour l'organisation de ce référendum. Celui-ci s'est réuni à deux reprises et après avoir entendu le Maroc et toutes les parties intéressées, a pris une série de décisions extrêmement détaillées concernant le cessez-le-feu et l'organisation du référendum. Ces décisions ont été dûment notées par le Secrétaire général de l'OUA et approuvées par l'ensemble de l'Organisation. Tous ces détails ont ensuite été confirmés par la résolution AHG/104 (XIX) adoptée par la dix-neuvième Conférence au sommet de l'OUA, qui s'est tenue en juin 1983.

22. Le Maroc ne cherche nullement à se dérober ou à ignorer cette résolution; toutefois, la dix-neuvième Conférence au sommet ayant ajouté un paragraphe exhortant le Maroc et le POLISARIO à entrer en négociations directes, le Maroc a exprimé des réserves en ce qui concerne cette exhortation, considérant qu'elle ne constitue ni

(M. Boucetta, Maroc)

une obligation ni un préalable. Il a expliqué sa position à cet égard dans une étude politico-juridique approfondie, qu'il a fait distribuer à l'Organisation des Nations Unies et qui est à la disposition des délégations qui souhaiteraient l'examiner.

23. Dans cette étude, il est dit tout d'abord que la légitimité d'un mouvement de contestation armé ne saurait procéder de sa seule existence avant tout processus d'autodétermination. Dans le cas contraire, la légitimité, l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'Etats reconnus par la communauté internationale seraient à la merci de minorités agissantes dont l'authenticité même pourrait être mise en doute. Par ailleurs, le référendum, objectif du processus retenu par l'OUA, peut seul vérifier dans quelle mesure sont fondées les prétentions des séparatistes. Il n'est donc pas possible de donner à ces derniers le rang d'Etat souverain, avant même que la vraisemblance de leur position ait été vérifiée. Enfin, il ne faut pas perdre de vue que la majorité des populations sahraouies vivent paisiblement dans le cadre de l'Etat marocain et que leur paix n'est troublée que par des incursions venues d'ailleurs. Sans doute, la petite minorité extérieure prétend être soutenue par la population, mais précisément le référendum permettra de trancher cette controverse. On ne peut par avance privilégier, avant toute vérification, une minorité se trouvant en dehors du territoire par rapport à la majorité vivant paisiblement à l'intérieur de celui-ci, dans un cadre constitutionnel démocratique. Ainsi, ce ne sont pas seulement les droits du Maroc, Etat souverain, qui sont en jeu, mais ceux des populations sahraouies.

24. Le point essentiel est le référendum. Le cessez-le-feu n'est qu'une condition préalable. Le paragraphe de la résolution de l'OUA relatif à la négociation directe n'est qu'un moyen parmi d'autres, et le Maroc a le droit de le récuser, d'abord parce qu'il n'est pas obligatoire, ensuite parce qu'il n'est pas le meilleur, enfin, parce qu'il suppose résolue d'avance la question de la qualité de l'interlocuteur, que certains voudraient imposer au Maroc.

25. Par contre le cessez-le-feu peut être réalisé sans négociations directes, par l'entremise de l'OUA, et c'est précisément cette mission que l'Organisation de l'unité africaine a voulu confier au Comité de mise en oeuvre et non celle de donner un statut international à une entité qui ne le possède pas de plein droit. Le Maroc attend avec impatience, mais sereinement, que s'engage et s'accélère le processus créant les conditions d'un cessez-le-feu, nécessaire à l'organisation du référendum; ce référendum rendra vaines toutes les controverses retardant actuellement la marche vers la paix et divisant les Etats africains, alors que leur unité est la garantie de leur avenir.

26. Le Maroc non seulement accepte mais réclame l'organisation d'un référendum et l'instauration d'un cessez-le-feu permettant "une consultation juste, équitable et loyale", selon les termes mêmes de S. M. le roi Hassan II s'adressant à l'Organisation des Nations Unies il y a un mois à peine. Il est donc faux que le Maroc tergiverse ou cherche des prétextes pour ne pas appliquer les résolutions de l'OUA; il refuse simplement la négociation directe avec un pseudo-mouvement qui n'est pas reconnu par l'OUA, négociation qui vise à faire reconnaître l'Etat fantomatique de la R.A.S.D.



(M. Boucetta, Maroc)

27. Le Maroc regrette que le Comité de mise en oeuvre n'ait pas poursuivi ses travaux et, comme le déplore le roi Hassan II dans le message qu'il a adressé récemment au Président de l'OUA, que l'OUA n'ait pas respecté le délai qu'elle s'était fixé pour réaliser ce référendum avec le concours d'observateurs de l'OUA et de l'ONU. En effet, comme l'Afrique ne s'est pas engagée uniquement pour elle-même, mais également pour l'ONU, tout retard apporté au déroulement du référendum ne porterait pas préjudice à la seule OUA mais ferait également du tort à l'ONU.

28. Donc, contrairement à certaines allégations et aux prétentions mensongères de fauteurs de troubles, le Maroc est résolu à tout faire pour permettre que le référendum ait lieu dans les conditions arrêtées par les résolutions de l'OUA. Le Maroc est prêt à coopérer au sein de l'ONU à toute tentative pour arriver à un consensus sur l'organisation d'un référendum qui donne la parole au peuple sahraoui. La Quatrième Commission a déjà entendu et entendra encore des représentants des organisations populaires qui encadrent les citoyens du Sahara occidental dans la lutte qu'ils mènent pour l'édification de leur nation. Elle sait bien qu'ils expriment, par opposition à des mercenaires séparatistes, les sentiments véritables de la population, son attachement à sa patrie, et son refus de l'aventurisme.

29. M. JESUS (Cap-Vert) déclare que, conformément à la Charte et aux résolutions de l'ONU, son pays a toujours défendu le droit du peuple sahraoui à l'autodétermination et à l'indépendance. Puisque ce droit est reconnu aujourd'hui par la communauté internationale tout entière, y compris par le Maroc, il s'agit maintenant de supprimer tous les obstacles qui s'opposent à son exercice.

30. C'est l'OUA qui mène les efforts visant à créer les conditions nécessaires à l'organisation d'un référendum objectif; à sa dix-huitième session ordinaire, la Conférence au sommet des chefs d'Etat et de gouvernement a adopté la résolution AHG/RES/103 (XVIII) par laquelle elle s'est félicitée de l'engagement solennel pris par le roi Hassan II d'accepter l'organisation d'un référendum dans le Sahara occidental et décidé de créer un comité de mise en oeuvre chargé notamment d'instituer un cessez-le-feu et d'organiser un référendum au Sahara occidental. Malheureusement, le Maroc refusant de reconnaître le Front POLISARIO comme partie au conflit, il n'a pas été possible de parvenir à un cessez-le-feu qui aurait créé les conditions nécessaires au référendum. Aussi, la Conférence au sommet a-t-elle adopté à l'unanimité à sa dix-neuvième session ordinaire la résolution AHG/RES/104 (XIX), dans laquelle elle a pour la première fois clairement identifié les parties au conflit, à savoir le Royaume du Maroc et le Front POLISARIO, et les a exhortées à entreprendre des négociations directes en vue de parvenir à un cessez-le-feu visant à créer les conditions nécessaires pour un référendum pacifique et juste, un référendum sans aucune contrainte administrative ou militaire sous les auspices de l'OUA et des Nations Unies. Hélas, la réunion que le Comité de mise en oeuvre a tenue en septembre à Addis-Abeba a abouti à une impasse, le Maroc ayant refusé de siéger à la même table que le Front POLISARIO. Aussi, bien que le Front POLISARIO ait accepté les conditions proposées pour le dialogue, le Comité de mise en oeuvre a-t-il dû ajourner ses travaux.

31. Par son refus de négocier directement avec le Front POLISARIO, comme le prévoit la résolution adoptée à l'unanimité par la Conférence au sommet de l'OUA, le Maroc ne peut que chercher à empêcher le peuple sahraoui d'exercer son droit à

(M. Jesus, Cap-Vert)

l'autodétermination. Ce faisant, il compromet sérieusement les travaux futurs de l'Organisation. C'est pourquoi le Cap-Vert prie instamment le Maroc, pour l'amour de la paix, de la justice et de la coopération entre pays du Maghreb, de se conformer à la résolution de l'OUA et d'accepter de négocier directement avec le Front POLISARIO.

32. M. Jesus voudrait appeler l'attention des membres de la Commission sur la situation au Timor oriental, où le peuple lutte pour sa liberté et son indépendance, contre une puissante armée d'occupation. Il cite à cet égard une lettre datée du 20 octobre, adressée au Président du Conseil de sécurité par M. José Luis Guterres, décrivant la situation tragique des Timorais. Le pays souffre d'une pénurie alimentaire grave et des centaines d'innocents sont sommairement exécutés par les troupes indonésiennes. Qui plus est, l'Indonésie, qui a lancé une nouvelle offensive contre le peuple en lutte pour son droit légitime à l'autodétermination, interdit au Comité international de la Croix-Rouge d'accéder à certaines régions du Timor oriental. C'est pourquoi le CICR a décidé en juillet 1983 de suspendre son aide à l'île principale, tout en restant prêt à reprendre ses activités dès que ses délégués auraient accès aux populations dans le besoin. En opprimant ainsi le peuple sans défense, mais déterminé, du Timor oriental, l'Indonésie continue à violer le droit international. Le Cap-Vert espère sincèrement que, sur la base du rapport sur la situation au Timor oriental que présentera l'an prochain le Secrétaire général, la communauté internationale apportera tout son appui à ce peuple en lutte pour exercer son droit à l'autodétermination.

33. M. AMR (Egypte) rend hommage au rôle important que l'Organisation des Nations Unies a joué en faveur de la décolonisation dans le monde, mais constate avec regret qu'il y a encore des pays qui n'ont pas accédé à l'indépendance et des peuples qui n'ont pas exercé leur droit inaliénable à l'autodétermination. Il faut redoubler d'efforts pour que l'Organisation des Nations Unies puisse mener à terme sa mission en éliminant les derniers bastions de l'impérialisme qui subsistent de façon inacceptable dans le monde d'aujourd'hui.

34. A cet égard, l'Egypte souhaite rappeler aux puissances administrantes les responsabilités qui leur incombent en vertu de la Charte des Nations Unies et des autres principes du droit international, pour ce qui est de préserver les ressources humaines et naturelles, de favoriser le développement des structures de base dans les régions soumises à leur autorité et de préparer ces territoires à leur accession à l'indépendance. Le meilleur moyen pour l'Organisation des Nations Unies d'atteindre le noble objectif qu'est l'indépendance de tous les peuples du monde est de continuer, par l'intermédiaire des organes d'information dont elle dispose, à éclairer l'opinion publique internationale et à lui faire mieux prendre conscience de la situation qui est celle des territoires non autonomes, en général, et celle de l'Afrique du Sud et de la Namibie, en particulier. Les institutions et organisations internationales doivent, quant à elles, oeuvrer dans le cadre des objectifs et des principes de l'Organisation des Nations Unies et s'inspirer dans leurs décisions de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

35. A cet égard, la délégation égyptienne a examiné avec intérêt le rapport du Secrétaire général sur l'application de la Déclaration par les institutions

(M. Amr, Egypte)

spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (A/38/111 et Add.1, Add.2, Add.3 et Corr.1. et Add.4). Elle remercie les organismes internationaux qui ont répondu à la lettre du Secrétaire général datée du 10 janvier 1983 et invite toutes les organisations internationales qui ne l'ont pas encore fait à répondre dès que possible. Particulièrement intéressée par la réponse du Fonds monétaire international, la délégation égyptienne souhaiterait cependant recevoir des explications plus détaillées. En effet, non seulement les responsables du FMI sont liés par l'obligation morale de ne pas aider un régime raciste dénoncé par la communauté internationale, mais encore il semble que l'Afrique du Sud ne réponde pas aux critères techniques établis par le FMI lui-même, lui donnant droit à un prêt. Ainsi, la balance commerciale de l'Afrique du Sud est excédentaire et, de plus, ce pays a la possibilité d'emprunter auprès d'autres organismes que le Fonds.

36. L'Egypte s'intéresse très vivement au Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe, destiné à former des experts de cette région qui seront amenés à diriger les affaires du pays après son accession à l'indépendance. Elle estime, comme le Secrétaire général, qu'étant donné la hausse du taux d'inflation et du coût des bourses, une assistance accrue est nécessaire pour permettre la poursuite et l'expansion du Programme. De même, l'Egypte attire l'attention des Etats Membres sur les difficultés financières qui sont celles de l'Institut des Nations Unies pour la Namibie. Elle les invite à augmenter leur contribution financière et s'engage, pour sa part, à soutenir l'Institut et le Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe jusqu'à ce que la Namibie accède à l'indépendance.

37. La question du Sahara occidental intéresse particulièrement l'Egypte, d'abord parce qu'il s'agit d'un conflit entre des frères arabes, ensuite parce que c'est l'une des épreuves les plus décisives qui se soient présentées à l'Organisation de l'unité africaine depuis sa création. En effet, si l'OUA réussit à régler ce différend par des moyens pacifiques, elle en sortira renforcée et jouira d'une autorité nouvelle pour régler tout autre différend pouvant survenir entre des Etats arabes ou africains. L'Egypte estime que l'OUA doit démontrer son efficacité en éliminant un problème qui pourrait s'étendre au-delà du continent africain et appelle tous les pays africains à régler leurs différends par des moyens pacifiques dans le cadre de l'OUA. La Conférence au sommet a déjà obtenu des résultats encourageants en ce qui concerne la question du Sahara occidental, et des contacts ont pu récemment avoir lieu entre les parties concernées. La délégation égyptienne espère que de nouveaux progrès pourront être réalisés dans l'intérêt de tous les pays africains, afin d'éviter l'intervention de forces extérieures qui n'attendent que l'occasion de poursuivre leur propre intérêt au détriment des peuples africains.

38. M. KHAMMAVONG (République démocratique populaire lao) constate que, malgré les progrès importants réalisés en matière de décolonisation, le colonialisme et le racisme n'ont pas encore été totalement éliminés. Il y a encore des peuples dont les ressources naturelles et humaines sont pillées par des intérêts économiques étrangers et des territoires sur lesquels des puissances coloniales ont installé des bases militaires.

(M. Khammavong, Rép. dém. pop. lao)

39. A cet égard, l'exemple de l'occupation illégale de la Namibie par le régime raciste sud-africain est particulièrement flagrant. De plus, le régime sud-africain défie ouvertement la communauté internationale et poursuit ses actes d'agression contre les Etats africains indépendants, faisant ainsi peser une menace constante sur la paix et la sécurité internationales. Soutenu par les Etats-Unis, il met en échec tous les efforts déployés en vue d'appliquer le Plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie en soulevant des questions sans aucun rapport avec la résolution 435 (1978) et tentant d'établir un lien entre l'indépendance de la Namibie et le retrait des troupes cubaines d'Angola. Ces tentatives retardent le processus de la décolonisation en Namibie et constituent une ingérence dans les affaires intérieures de l'Angola. La délégation lao condamne vigoureusement l'attitude de l'Afrique du Sud et des Etats-Unis et estime opportune l'initiative des pays non alignés et de l'Organisation de l'unité africaine qui ont demandé une réunion urgente du Conseil de sécurité en mai 1983 sur la question de la Namibie pour examiner de nouvelles mesures permettant la mise en oeuvre du Plan pour l'indépendance de la Namibie.

40. En ce qui concerne la question du Sahara occidental, la délégation lao estime qu'elle revêt aujourd'hui des dimensions sans précédent en raison non seulement du fait que les parties au conflit ne sont pas parvenues à régler leurs différends par des moyens pacifiques, mais également du fait de l'intervention d'une grande puissance occidentale dans le conflit. A cet égard, la délégation lao appuie totalement la décision de la septième Conférence au sommet des pays non alignés, tenue récemment à New Delhi, qui a prié les parties au conflit d'engager immédiatement des négociations sous les auspices du Comité de mise en oeuvre de l'OUA en vue de parvenir à une solution juste et durable du conflit. Le peuple lao tient à réitérer son soutien et sa solidarité au peuple sahraoui dans sa lutte pour l'autodétermination et l'indépendance.

41. Dans un certain nombre de petits territoires situés dans le Pacifique, l'Atlantique, l'océan Indien et dans la mer des Antilles, les puissances coloniales ont récemment accru leurs activités visant à incorporer ces territoires dans leurs stratégies militaires, contre la volonté de leurs habitants et en contradiction avec la Charte des Nations Unies. Il est regrettable que la résolution 35/119, par laquelle l'Assemblée générale a demandé aux puissances coloniales de retirer immédiatement et inconditionnellement leurs bases et installations militaires des territoires coloniaux et de s'abstenir d'en établir de nouvelles, n'ait pas été appliquée. La délégation lao estime que seul le démantèlement total de ces dispositifs militaires pourrait garantir aux populations de ces territoires l'exercice de leur droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance.

42. Dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, les efforts déployés par l'Autorité administrante pour utiliser ce territoire conformément à ses objectifs stratégiques représentent une grave menace pour la sécurité des peuples, non seulement de Micronésie mais aussi d'Asie et d'Océanie. En outre, l'exercice du droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance reste un problème non résolu pour le peuple micronésien. C'est précisément pour cette raison que l'Organisation des Nations Unies a le droit de s'opposer à une politique néo-colonialiste qui empêche la population autochtone de la Micronésie de jouir de l'autonomie et de l'indépendance.

(M. KHAMMAVONG, Rép. dém. pop. lao)

43. Quant au droit du peuple portoricain à l'autodétermination et à l'indépendance, il n'est toujours pas appliqué comme il devrait l'être, conformément à la Charte des Nations Unies et à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Non seulement la puissance occupante poursuit ses activités militaires dans ce territoire, mais encore la majorité des Portoricains vivent dans des conditions économiques difficiles. La délégation lao estime qu'il importe d'inciter le gouvernement de la puissance occidentale occupante à réaliser le transfert complet de tous les pouvoirs souverains au peuple portoricain. Par ailleurs, l'Organisation des Nations Unies devrait garantir à ce dernier l'application de son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance.

44. M. BADER (Etats-Unis d'Amérique), soulevant un point d'ordre, demande au Président de rappeler au représentant de la République démocratique populaire lao que la question de Porto Rico ne figure pas à l'ordre du jour et n'est pas du ressort de la Quatrième Commission.

45. M. KHAMMAVONG (République démocratique populaire lao) tient à exprimer la solidarité et le soutien du Gouvernement et du peuple lao au peuple de la Grenade dans la lutte héroïque qu'il mène pour défendre l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de son pays contre l'invasion armée des Etats-Unis. Le Gouvernement lao condamne résolument cet acte d'agression et exige la cessation immédiate de cette intervention et le retrait des troupes étrangères de ce pays.

46. M. BADER (Etats-Unis d'Amérique), exerçant son droit de réponse, déplore les attaques portées par le représentant de l'Union soviétique contre les relations entre les Etats-Unis et le Fonds monétaire international, mais se félicite d'avoir cette occasion de fournir aux autres membres de la Commission des explications sur cette question.

47. Le FMI a été créé pour tenter de stabiliser le système financier international, et ceci dans l'intérêt de tous les pays, y compris l'Union soviétique et l'Afrique du Sud. Les critères sur lesquels les Etats-Unis fondent leurs décisions dans le cadre du FMI sont d'ordre économique : l'utilisation effective des fonds et la capacité des pays de rembourser le FMI. L'Union soviétique a estimé que le prêt accordé à l'Afrique du Sud aidait le Gouvernement de Pretoria à attaquer ses voisins et était dicté par des motifs politiques. En fait, ce qui a été octroyé à l'Afrique du Sud par le FMI, avec l'approbation des Etats-Unis, n'était pas un "prêt" : il s'agissait d'une part d'un prélèvement par l'Afrique du Sud sur sa quote-part de droits de tirage spéciaux, dans le cadre du mécanisme de financement compensatoire, et d'autre part d'un accord de confirmation aux fins de la balance des paiements. C'étaient des arrangements financiers à court terme destinés à rétablir la balance des paiements et à couvrir le déficit des exportations, sans qu'il soit question de projets de développement. Ces conditions étaient celles dont bénéficient tous les membres du FMI qui présentent des garanties suffisantes de solvabilité.

48. L'Union soviétique a cité plusieurs autres pays dans le cas desquels les Etats-Unis ont voté contre l'octroi de prêts ou de crédits du FMI. Cette attitude se justifie par des raisons économiques, et non pas politiques : ces pays ne

(M. Bader, Etats-Unis)

semblent pas être en mesure de faire face à leurs obligations financières. Si l'Union soviétique n'est pas de cet avis, il pourrait être intéressant qu'elle publie des données concernant ses propres relations financières avec les pays en question. M. Bader tient en outre à ajouter que les Etats-Unis se sont également opposés à des prêts demandés par des Etats avec lesquels ils entretenaient de bonnes relations bilatérales mais qui ne présentaient pas des garanties suffisantes de solvabilité.

49. Répondant au représentant de la République démocratique allemande, le représentant des Etats-Unis rappelle que ni la question de Porto Rico ni celle de la Grenade ne sont inscrites à l'ordre du jour de la Quatrième Commission. En ce qui concerne Porto Rico, la délégation des Etats-Unis a maintes fois expliqué sa position, qui est solidement fondée sur la Charte et a été reconnue comme telle par le Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies. En ce qui concerne la Grenade, on peut s'étonner que le représentant de la République démocratique allemande tienne à discuter de cette question devant la Quatrième Commission, alors que son pays a voté contre la tenue d'un débat sur la question de la Grenade en séance plénière de l'Assemblée générale. M. Bader estime cette attitude hypocrite et contraire tant à la liberté des débats qu'à la procédure établie.

50. Le représentant des Etats-Unis regrette d'avoir à faire des interventions de cette nature, rendues cependant nécessaires par certaines délégations qui insistent pour débattre de questions ne figurant pas à l'ordre du jour de la Commission. Il espère que ces délégations limiteront leurs interventions aux importantes questions dont la Commission est saisie, plutôt que d'aborder des problèmes qu'elles semblent redouter de discuter en séance plénière.

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques), exerçant son droit de réponse, dit que le représentant des Etats-Unis semble considérer que, seule, l'Union soviétique reproche à son pays sa position à l'égard du FMI et la poursuite de sa coopération avec l'Afrique du Sud. Toutefois, il ressort clairement des résolutions adoptées en 1982 par l'Assemblée générale en ce qui concerne le prêt octroyé par le Fonds monétaire international au régime raciste de Pretoria ainsi que des comptes rendus des séances relatives à cette question, que cette condamnation est générale.

52. Les Etats-Unis cherchent à démontrer que l'octroi d'un prêt du Fonds monétaire international n'a aucun caractère politique. Il est toutefois bien connu que l'administration des Etats-Unis possède une liste d'Etats à qui elle refuse que des prêts soient octroyés. Cette liste a été publiée notamment dans le Wall Street Journal. Il s'agit là d'un fait irréfutable qu'il n'est pas question de passer sous silence.

53. En ce qui concerne la deuxième remarque faite par le représentant des Etats-Unis, l'Union soviétique critique en effet l'utilisation par les Etats-Unis de territoires coloniaux à des fins militaires, et notamment de Porto Rico, auquel les Etats-Unis ont imposé le statut de colonie. La délégation soviétique estime de son devoir d'attirer l'attention de la Commission sur cette situation.

La séance est levée à 17 h 10.